RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wash & Foam
UFI: PN6U-V6V2-220M-XJTW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: Alcool C9-11 éthoxylée

Hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface anioniques
< 5% agents de surface amphotères

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Conc. [%]	Substance
1 - 5	cumènesulfonate de sodium
	CAS: 28348-53-0, EINECS/ELINCS: 248-983-7, Reg-No.: 01-2119489411-37-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - 5	β-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques
	CAS: 90170-43-7, EINECS/ELINCS: 290-476-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - < 3	Alcool C9-11 éthoxylée
	CAS: 68439-46-3, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
1 - < 2	Hydroxyde de sodium
	CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6
	GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Met. Corr. 1: H290
	SCL [%]: 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 2 - <5: Skin Corr. 1B: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314
1 - < 3	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes
	CAS: 147170-44-3, EINECS/ELINCS: 931-333-8
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
	SCL [%]: >=10: Eye Dam. 1: H318, 4 - <10: Eye Irrit. 2: H319
1 - < 3	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium
	CAS: 68891-38-3, EINECS/ELINCS: 500-234-8, Reg-No.: 01-2119488639-16-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
	SCL [%]: >= 10: Eye Dam. 1: H318, >=5 - <10: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après ingestion Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage LK 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m³, e, SS:C, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m³

DNEL

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2750 mg/kg
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 175 mg/m³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 132 µg/cm²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 52 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1650 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 79 µg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 15 mg/kg bw/day
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,02 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,02 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 770 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 770 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 32 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 20 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 4,49 mg/cm²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,98 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 770 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,98 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 770 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 16 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 40 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,45 mg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,14 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 70 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Eau douce, 0,24 mg/l
Eau de mer, 0,024 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,917 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,092 mg/kg
Sol, 7,5 mg/kg
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
Eau de mer, 0,023 mg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,89 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,089 mg/kg sediment dw 0,89 mg/kg sediment dw
Sol, 1,954 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,23 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	11,4
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,09 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Alcool C9-11 éthoxylée, CAS: 68439-46-3
ATE, oral, 500 mg/kg
β-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques, CAS: 90170-43-7
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LD50, oral, rat, > 2000 - 5000 mg/kg (OECD 401)
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
LD50, oral, rat, 7000 mg/kg
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LDLo, oral, lapin, 500 mg/kg (Lit.)
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
LD50, oral, rat, > 2335 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Alcool C9-11 éthoxylée, CAS: 68439-46-3
LD50, dermique, > 2000 mg/kg
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
LD0, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h

Substance
Alcool C9-11 éthoxylée, CAS: 68439-46-3
LC50, inhalatoire, > 20 mg/l, 4h
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
LC50, inhalatoire, rat, 770 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

Substance
Alcool C9-11 éthoxylée, CAS: 68439-46-3
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
β-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques, CAS: 90170-43-7
œil, irritant
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
œil, OECD 405, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
œil, irritant
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
œil, corrosif
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
lapin, OECD 405, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
dermique, OECD 404, irritant
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
dermique, non irritant
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
dermique, corrosif
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
dermique, non sensibilisant
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
dermique, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3

NOAEL, oral, rat, 225 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
NOAEL, oral, rat, 114 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 800 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
in vitro, négatif
in vivo, négatif
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
NOEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
NOAEL, dermique, rat, 240 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcool C9-11 éthoxylée, CAS: 68439-46-3
LC50, (96h), poisson, 113 mg/L (QSAR)
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LC50, (96h), Danio rerio, 7,1 mg/L OECD 203
EC50, (48h), Daphnia magna, 7,4 mg/L OECD 202
NOEC, (28d), Oncorhynchus mykiss, 0,14 mg/L OECD 215
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,27 mg/L OECD 211
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 27,7 mg/L OECD 201
cumènesulfonate de sodium, CAS: 28348-53-0
LC50, (96h), poisson, > 450 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 450 mg/l
IC50, (72h), Algae, > 1000 mg/l
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LC50, (48h), Leuciscus idus, 189 mg/l (OECD 203)
EC50, Daphnia sp., > 100 mg/l (OECD 202)
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acryles de coco, hydroxydes, sels internes, CAS: 147170-44-3
EC50, (96h), poisson, 1,1 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,9 mg/L
EC50, (72h), Algae, 1,5 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code 200129*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d’emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l’environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	< 1
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	< 1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées
Aucun

Copyright: Chemiebüro®